

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

A M. Quentin ROURE, 5^{ème} adjoint

Arrêté n°2026-047



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260330-AR_2026_047-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er : M. Quentin ROURE interviendra dans les domaines relatifs :

- Aux affaires culturelles :

- relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation culturelle,
- promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture ...).

- Aux affaires sportives :

- relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive,
- promotion du sport dans la commune (organisation de tournois ou de manifestations sportives ...).

Il signera toute pièce, acte, et courriers afférents à ces domaines d'actions.

Il mènera les travaux des groupes de travail préparatoires aux différents projets sportifs et culturels pour lesquels la commune est intégrée ou partenaire.

Article 2 : Le Maire de la commune de Saint-Romain-le-Puy, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il sera notifié à l'intéressé.

A Saint-Romain-le-Puy, le 30 mars 2026

Le Maire,

André GACHET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte après publication le : 31.03.2026

Et transmission au représentant de l'Etat le : 31.03.2026